COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (a donné pouvoir à Madame Malorie MEHEUST), Maryline NIVET (a donné pouvoir à Madame Laura BLEVIN), Marion BOUCHEVREAU (a donné pouvoir à Monsieur Christophe MINAUD)
Secrétaire	Madame Laura BLEVIN
Secrétaire Adjoint	Madame Amandine ANDRE
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-66 ***EXPRESSION POLITIQUE – reglement d'EXPRESSION POLITIQUE SUR LES PUBLICATIONS MUNICIPALES***

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Selon l'article L 2121-27-1 du CGCT modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 83 :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

La Ville de Langueux édite, bimestriellement, un magazine d'informations municipales : Les Brèves. Afin d'informer la population sur des sujets d'actualité municipale (présentation de l'équipe municipale notamment) d'une part et sur la prochaine rentrée scolaire d'autre part, une parution des Brèves est envisagée début août 2020.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir dès à présent les conditions d'expression politique des groupes au sein du magazine d'informations municipales. Ces modalités d'expression seront intégrées au prochain règlement du Conseil Municipal.

Je vous propose de répartir l'expression politique au sein du magazine municipal Les Brèves de la manière suivante :

- Espace d'expression de 1 600 signes au maximum (espaces compris) pour chacun des groupes n'appartenant pas à la majorité ;

- Espace d'expression de 2 900 signes au maximum (espaces compris) pour le groupe de la majorité.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (votes contre : Françoise HURSON, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Jérôme TRONEL, Amandine ANDRE et abstention de Yann SOULABAIL).